



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 28 - 2026

L'an deux mille vingt six, le lundi quinze juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du mardi 9 juin 2026.

Membres présents : 12

Monsieur Marc ROUQUETTE, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Monia LAMON, Monsieur Guillaume HUGUES, Madame Sandrine DOS SANTOS, Monsieur Éric WARIN, Madame Mathilde LAPERS, Monsieur Alix FRENEL, Monsieur Sébastien NGOC.

Pouvoirs : 2

Pouvoir donné par Monsieur Guy THOMASSIN à Monsieur Marc ROUQUETTE
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Monsieur Jérémy BARDEAU

Absents excusés : 1

Madame Géraldine DUPARAY

Secrétaire de séance : Jérémy BARDEAU

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 7 mai 2026 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDERANT que ladite commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

CONSIDERANT que par délibération du 7 mai 2026 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CAPM et ses communes membres, pour la durée du mandat et a fixé sa composition comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la CAPM,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DÉCIDE en application de l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection,

DESIGNE le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal de la commune de Penchard, au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CAPM et ses communes membres :

- Titulaire : Monsieur Marc ROUQUETTE
- Suppléant : Madame Géraldine DUPARAY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.